

COMMUNE DE RENAISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 15 septembre 2025

Objet : Personnel communal - Modification de la rémunération des emplois permanents de 6h20 hebdomadaire par voie contractuelle

N° 2025-09-15/08

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 15

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU et Céline JANDARD.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absents excusés : Mmes et MM. Jean-Pierre SAPT, Cornelis DROST, Séverine BESSON, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE.

Procurations : M. Jean-Pierre SAPT à M. Laurent BELUZE, M. Cornelis DROST à Mme Muriel MARCELLIN, Mme Séverine BESSON à M. Robert MATTONI, Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Carole SYLVESTRE, Mme Magali RAMIREZ à Madame Aurélie SIVET et Mme Marie-Françoise DESORMIERE à Mme Céline JANDARD.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2025.

Secrétaire de séance : M. Dominique MUZELLE.

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel Communal, rappelle que le Conseil municipal a créé 3 postes d'adjoint technique à temps non complet affectés à la surveillance du restaurant scolaire à raison de 6 h 20 hebdomadaire pour chacun à compter du 1^{er} septembre 2021. La délibération prévoyait une rémunération maximale au 5^{ème} échelon, il est proposé de modifier le montant maximale en accordant la possibilité d'une rémunération dans la limite du plafond du grade d'adjoint technique.

Elle rappelle que ces postes peuvent être pourvus par des contractuels et que dans ce cas les contrats conclus ne peuvent avoir une durée supérieure à six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la délibération n° 2024-07-11/15 du 11 juillet 2024 portant sur les modifications du tableau des effectifs à compter du 20 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2021-09-09/04 portant sur le tableau des effectifs et la possibilité de pourvoir trois emplois permanents de 6h20 hebdomadaire par voie contractuelle en date du 9 septembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que la rémunération pour les 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 6 h 20 hebdomadaire inscrits dans le tableau des effectifs correspond au grade d'adjoint technique et que la rémunération de ces postes correspondra à la grille indiciaire en vigueur.
- Dit que ces dispositions s'appliquent à compter du 16 septembre 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Renaison, le 16 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Dominique MUZELLE

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20250915-2025-09-15_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025
Publication : 17/09/2025

Le Maire,
Laurent BELUZE